



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 10 avril 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

**Absents avec
procuration :** 6

**Absents sans
procuration :** 0

Votants : 29

Date de convocation : 28/03/2025

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
11/04/2025

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUCI, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Didier ZERBIB, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Elodie ALBA à Raphaël RIGACCI, Michel BOUTET à Vicky VALLIER.

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2025-2-11 Budget primitif 2025-Budget Principal de la Ville	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-1 et suivants.</p> <p>Vu l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.</p> <p>Vu la présentation du budget primitif 2025, reprenant la maquette budgétaire et le document de présentation joints à la présente délibération.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>→ D'approuver le budget primitif 2025, voté par nature, conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, - par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Page 1/2

N° DEL/2025-2-11

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 530 551,43 €	13 530 551,43 €
Section d'investissement	10 690 392,99 €	10 690 392,99 €
TOTAL	24 220 944,42€	24 220 944,42€

→ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 23, abstentions : 6.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance
Françoise BARRERE